

COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

Sont présents : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Sophie SIETZEN, Emmanuel LAURENT.

Procuration : Yannick PIERRE donne pouvoir à Pascal BARBIER.

Le quorum étant atteint, Sophie SIETZEN est élue **secrétaire de séance**.

1 –Urbanisme –Documents d’urbanisme –Autres (2.1.9) Plan de zonage

Afin de compléter et de pouvoir lancer l’enquête publique concernant l’assainissement, le Cabinet G2C Ingénierie nous demande de valider le plan de zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide d’accepter le plan de zonage tel que présenté,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 : Finances Locales –Emprunts –Emprunts (7.3.1) Adhésion à l’Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu les annexes (Apport en Capital Initial, Fiche de Notation) fournies par l’Agence France Locale,

Vu le dossier de présentation fourni par l’Agence France Locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’adhésion de la commune de MAIXE à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d’approuver la souscription d’une participation de la commune de MAIXE au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 1 100 € (l’ACI), établi sur la base des comptes de l’exercice 2015 de la commune de Maixe ; en incluant les budgets annexes : eau et assainissement ;
- d’autoriser l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 (section investissement) du budget assainissement de la commune de MAIXE ;
- d’autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale et les modalités suivantes : paiement en 3 fois, 400 € en 2017, 400 € en 2018 et 300 € en 2019 ;
- d’autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre ;
- d’autoriser le Maire à signer l’acte d’adhésion au Pacte ;
- d’autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la commune de MAIXE à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Madame Alexandra HINZELIN, en sa qualité de Maire, et Monsieur Christian THOUVENIN, en sa qualité de 1^{er} Adjoint, en tant que représentants de la commune de MAIXE à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d’autoriser le représentant titulaire de la commune de MAIXE ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d’octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de MAIXE dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l’Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l’année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de MAIXE est autorisée à souscrire pendant l’année 2017 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de MAIXE pendant l’année 2017 auprès de l’Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d’un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de MAIXE s’engage à s’acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l’année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l’Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que

le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de MAIXE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de MAIXE à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 : Institutions et vie politique –Exercice des mandats locaux –Indemnités aux élus (5.6.1) Modification de l'indice pour les indemnités des élus

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique qui modifie notamment les barèmes de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés et entre les indices majorés et les traitements annuels bruts,

Vu la délibération n°4 du 22 décembre 2014 concernant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2 du 22 mars 2016 concernant les indemnités du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes soit fixé comme suit (pourcentage de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique) avec prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017 :

	TAUX MAXIMAL	TAUX ATTRIBUE
Maire	17 %	17 %
1^{er} Adjoint	6,6 %	6 %
2^{ème} Adjoint	6,6 %	6 %

4 : Finances Locales –Divers (7.10) Réserve parlementaire 2017 de Jean-François HUSSON (Sénateur) pour le parking du presbytère

Vu la délibération n°4 du 27 février 2017 concernant une demande de réserve parlementaire au Sénateur Jean-François HUSSON qu'il convient de modifier,

Vu les travaux prévus de création d'un parking et d'un parvis dans la continuité des travaux de réhabilitation du presbytère en logements communaux et nouvelle mairie d'un montant prévisionnel de 89 154,25 € HT et dont les travaux sont prévus sur l'année 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite sur ce dossier, une demande de subvention auprès du Sénateur Jean-François HUSSON d'un montant de 5000 € ;
- s'engage à reporter cette dépense en section d'investissement du budget ;
- s'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5 : Commande Publique –Marchés publics (1.1) Renouvellement de 13 branchements plomb rue Carnot, rue de la Liberté et rue de l'Echo

Le Maire informe qu'un programme de branchements plomb est en cours, et 7 branchements plomb nécessitent d'être changés sur la rue Carnot, la rue de la Liberté et la rue de l'Echo, sur l'année 2017.

Le Maire présente 3 devis établis par VEOLIA le 14 avril 2017 :

- devis 13-142927 d'un montant de 11177.20 € HT soit 13412.64 € TTC pour le renouvellement des 6 branchements plomb situés rue Carnot,
- devis 13-142359 d'un montant de 11300.62 € HT soit 13560.74 € TTC pour le renouvellement des 6 branchements plomb situés rue de la Liberté,
- devis 13-142928 d'un montant de 2416.58 € HT soit 2899.90 € TTC pour le renouvellement de 1 branchement plomb situé rue de l'Echo,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les 3 devis de la société VEOLIA pour un montant total 24 894.40 € HT soit 29 873.28 € TTC pour le renouvellement des 13 branchements plomb situés rue Carnot, rue de la Liberté et rue de l'Echo ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.